



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 h 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 10 mars 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Corinne DEJOURS – Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, Mme Beatrix FEY SERIGNAC, CONSEILLERS.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Intervention des porteurs du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2023
- Décisions du Maire

Délibérations prises :

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal (n°07/2023)
2. Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS) (n°08/2023)
3. Signature d'une convention annuelle 2023 d'objectifs avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) visant le renforcement des orientations de la mairie en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables (09/2023)
4. Remboursement à M. le Maire des frais du nom de domaine du site internet (10/2023)

Questions diverses

Demande d'avis au conseil municipal : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : évolution réglementaire concernant « le changement de destination d'un local existant à usage commercial, artisanal ou de bureau, implanté en rez-de-chaussée d'une construction existante à la date d'approbation de la révision du PLU » article UA1 alinéa 8.

* *

Intervention des porteurs du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire

Professionnels présents : Mme Olivia BOUZIER, pharmacienne, M. Théo DURAND, podologue, Mme Stéphanie LORENT et M. Olivier COMTE, kinésithérapeutes, M. Olivier DUGUÉ et Mme Charlène BERGEROT, médecins, Mme Anne BOUTHORS, infirmière.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des professionnels de santé pour leur présence à ce Conseil municipal et expose le contexte du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire et les ajustements nécessaires.

Depuis quelques années, des professionnels de santé de la commune (médecins, pharmacienne, kinésithérapeutes, infirmiers...) souhaitent se regrouper sur un même lieu afin d'une part de proposer une offre de soins et de prestations élargies, dans le cadre d'un pôle de santé pluridisciplinaire, ce nouvel espace dédié nécessitant approximativement 1000 m2. Dans un premier temps, ils avaient trouvé un terrain situé en périphérie du centre bourg, comportant déjà une habitation.

S'agissant d'un équipement structurant et d'intérêt général, et dans le cadre de l'aménagement urbain en cours, il leur a été proposé d'établir ce nouvel équipement sur l'ancien terrain de tennis, après cession par la commune.

Afin de sécuriser juridiquement ce projet, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et, après avis favorable du commissaire enquêteur, entérinée par le Conseil municipal.

La réalisation de ce pôle de santé pluridisciplinaire s'inscrit dans un contexte de vieillissement pour les prochaines années, de la population villageoise, mais également dans le cadre de la construction d'une résidence seniors autonomes, en centre bourg. Par ailleurs, ce nouvel équipement devrait permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé et faciliter la mutualisation et la coordination des soins mais aussi l'accessibilité.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas, dans sa zone UA c'est-à-dire celle qui correspond au centre bourg, le changement de destination d'un local existant à usage commercial, artisanal ou de bureau implanté en rez-de-chaussée d'une construction existante. Il s'agit d'une mesure contraignante qui a été mise en place afin de favoriser le maintien d'un tissu économique dans le village avec, par ailleurs, l'instauration d'un droit de préemption commercial.

C'est la problématique que rencontre le cabinet de kinésithérapie situé sur la place Aristide Briand.

Les kinésithérapeutes souhaitent s'associer au projet afin d'accueillir dans de bien meilleures conditions leurs patients, permettre un meilleur accès aux soins et développer leur offre, dans le cadre d'une activité qui évolue et d'un public de plus en plus exigeant.

Compte tenu des restrictions du Plan Local d'Urbanisme, le local qu'ils occupent et qui leur appartient, doit conserver sa vocation « économique » ce qui constitue un frein très puissant à sa cession. En effet, celui-ci ne comprend qu'un rez-de-chaussée étroit et tout en longueur. Dans ce contexte, l'équilibre financier pour un investisseur privé reste aléatoire et risque donc d'empêcher ces professionnels d'entrer dans le projet de pôle médical.

Monsieur le Maire laisse la parole aux professionnels de santé porteurs du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

- M. Olivier DUGUÉ fait l'historique de son installation avec le Dr BERGEROT, il y a maintenant 7 ans. Il rappelle qu'il n'y avait plus de médecin sur la commune et qu'il a donc fallu recréer une patientèle qui, petit à petit, est revenue au cabinet. Depuis, le nombre de patients s'est considérablement développé et il a été nécessaire de faire appel à une remplaçante permanente. Plus tard, un cabinet infirmier s'est installé.

Aujourd'hui, la situation est telle qu'elle nécessite l'arrivée d'un médecin supplémentaire.

Par ailleurs, des liens se sont, petit à petit, créés avec les autres professionnels de santé de la commune, tels que les kinésithérapeutes et la pharmacienne, qui eux aussi souhaitent désormais adapter leur pratique et pour cela bénéficier de davantage d'espaces, c'est-à-dire agrandir leurs locaux.

Il ajoute que la création du groupement des professionnels intéressés par ce projet date de septembre 2020. Depuis les choses avancent, doucement mais sûrement. Ils voudraient finaliser le projet avec tous les professionnels, mais il manque la certitude de la venue des kinésithérapeutes.

- M. Olivier COMTE, kinésithérapeute précise qu'il s'est installé en 2004 avec Maïtena LACOSTE, son associée à l'époque. Il s'agissait à l'époque d'un local d'habitation acheté en 2007. Ce local pose problème car son accès est difficile, la hauteur du plafond est insuffisante pour certains patients. De plus, les nouvelles techniques de kinésithérapie nécessitent des locaux adaptés.

Il ajoute que la différence avec les autres professionnels présents sur ce projet, c'est qu'ils sont propriétaires et qu'ils doivent vendre le local avant de pouvoir investir dans le projet de maison de santé. Actuellement, selon le règlement du PLU, ils ne peuvent vendre ce local qu'en professionnel. Or, ils ont des difficultés pour trouver des commerçants, des professionnels intéressés par ce local. De plus, le prix de vente d'un local professionnel et d'un local d'habitation n'est pas du tout le même et donc le montage financier de la nouvelle construction ne serait pas le même non plus.

D'autant, rappelle Olivier COMTE, que l'activité professionnelle ne disparaît pas mais se déplace d'une centaine de mètres et se développe à plus grande échelle.

- M. Bernard CAPDEPUY demande si d'autres spécialités sont envisagées sur le futur pôle médical.

- Mme Charlène BERGEROT répond qu'ils ont l'intention de faire venir plusieurs spécialistes ; il était d'ailleurs prévu que les dermatologues installés à Latresne s'investissent dans le projet, mais compte tenu des retards pris sur ce dossier cela ne sera pas possible. D'autres spécialistes sont approchés et intéressés (cardiologues...).

Elle indique que sur le cahier des charges du futur pôle, il est prévu plusieurs bureaux et qu'il sera possible d'en créer d'autres un peu plus tard.

Elle souligne qu'il y a une évolution du métier, qu'un assistant, généralement un étudiant, est présent dans les cabinets médicaux. Il est également primordial, pour la partie administrative d'avoir une personne pour tenir le secrétariat. Actuellement, ce n'est pas possible compte tenu de l'exiguïté des locaux et de l'absence de bureaux disponibles.

Mme BERGEROT rappelle qu'il existe sur le territoire une forte tension pour ce qui concerne la disponibilité de médecins et de spécialistes.

- M. Olivier COMTE précise que l'avenir pour les professionnels de santé à Quinsac va reposer sur le Pôle de santé pluridisciplinaire,

- Mme Charlène BERGEROT explique que l'avantage de la prise en charge d'un patient dans un même local, c'est un meilleur échange entre professionnels donc un meilleur suivi pour le patient et une meilleure mutualisation.

- M. le Maire revient sur la problématique de la cession du local des kinésithérapeutes. Il explique qu'un investisseur va forcément se focaliser sur la rentabilité de l'opération, rentabilité qui n'est pas assurée dans la mesure où il n'y a pas d'étage et donc de possibilité de créer des appartements qui eux, pourraient assurer l'équilibre financier de l'opération.

Il précise que l'évolution du Plan local d'urbanisme lui semble légitime, en particulier puisqu'il ne va pas y avoir disparition mais déplacement de l'activité, avec une problématique particulière pour les locaux sans étage à louer, étant entendu que les conditions de délai pour la modification peuvent s'évaluer de 5 à 6 mois.

À la fin de ce Conseil municipal, il demandera l'avis aux élus sur le principe d'une modification du Plan local d'urbanisme.

- Mme Corinne CASTAING approuve cette démarche qui, selon elle, va dans le bon sens et ajoute que le local des kinésithérapeutes est plutôt « typé » maison d'habitation et ne dispose pas de vitrine en façade.

Les professionnels de santé quittent la réunion du Conseil municipal.

* * *

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2023, qui est adopté.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
GUY-GRAND	1 rue Ville sur Haine	1547	X	AC 145-396
AUDOUIN	85 chemin de Larribaut	872	X	AC 85-321
BROUSTERA	15 lot les Grands Horizons	932		AI 422
ESTANSAN TOUCHARD	6 chemin de Bichoulin	6 168	X	AD 433-435p etc..
LAROUDIE	45 chemin Moutain	764		AI 187

- Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise Organisme Collectivité Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour le changement des plaquettes et disques du camion Iveco	Bel Air Auto	1 599.26
2	Signature de deux devis pour la réparation du treuil du panier de basket (fourniture et pose)	Sonesdi	152.40 948.00

3	Signature de deux devis pour l'entretien annuel des espaces verts à Escute	Gamarde	2 991.12 2 352.66
4	Signature d'un devis d'inspection vidéo de la canalisation d'eau pluviale à Esconac	H2A	979.20
5	Signature de deux devis pour la révision des deux voitures	Bel Air Auto	841.66 788.10
6	Achat d'une concession perpétuelle	LANTA Alexia	540.00

Délibération n°1 portant le n°07/2023

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts », 020 « Dépenses imprévues », 041 « Opération d'ordre – opérations patrimoniales ») = 958 126.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 239 531,53€, soit 25% de 958 126,11 € auxquels il faut retrancher les crédits déjà ouverts par la délibération du 19 janvier 2023, représentant 160 721,80€, **soit un montant maximum de 78 809.73€.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 78 668.49€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2023

Délibération n°2 portant le n°08/2023

**ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ ENTRE-DEUX-MERS**

M. Lionel FAYE demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'association **CPTS Entre Deux Mers** pour 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser un montant d'adhésion de **50€ à l'association CPTS Entre Deux Mers** pour l'année 2023.

Délibération n°3 portant le n°09/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023 D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, qui est une association, a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, et en réponse à un appel à projet européen.

Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins. Neutre et indépendante, l'Alec mène des activités dont l'intérêt général est inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

L'Alec propose à la commune de Quinsac pour 2023 un programme d'actions annuel (missions de conseil et d'accompagnement) visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, décliné et présenté dans l'annexe technique et financière de la convention proposée.

Afin de bénéficier des actions proposées par l'ALEC en 2023, la commune devra adhérer à l'association et verser une subvention.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association, est de 349 € nets pour Quinsac. Conformément aux statuts de l'Alec, la cotisation de la Mairie de Quinsac sera prise en charge par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans le cas où celle-ci fait le choix d'y adhérer également. Son adhésion englobera alors celles des communes de son territoire.

La subvention demandée est de 2 100 €.

Les actions proposées par l'ALEC en concertation avec la commune, sont :

Rénovation énergétique du patrimoine communal :

Réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique des bâtiments suivants :
Ecole, Restaurant scolaire et Mairie

- ✓ Bilan du patrimoine sur la base des factures d'énergie des 3 dernières années :

- ✓ Analyse des données issues du bilan et des visites, élaboration des préconisations d'efficacité énergétique et identification de l'opportunité de mise en œuvre des énergies renouvelables
- ✓ Co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluriannuel adapté à son budget et à ses priorités et tenant compte des possibles dispositifs de financement

Note d'opportunité photovoltaïque :

Etude de la pertinence d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports.

Développement des Energies Thermiques Renouvelables

- ✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2023 :

- ✓ D'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la métropole bordelaise et de la Gironde pour l'année 2023.
- ✓ De verser une subvention à l'ALEC à hauteur de 2100€ pour les actions proposées dans la convention, en annexe.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n°4 portant le n°10/2023

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LE MAIRE LIES AU NOM DE DOMAINE DU SITE INTERNET

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le paiement du nom de domaine « Quinsac33.com » du site internet communal de la plateforme de développement Web, Wix.com.

Le paiement annuel se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même cette dépense pour 2021 et 2022 avec sa propre carte bancaire le 17 octobre 2021 et le 17 octobre 2022.

Il propose donc que le Conseil municipal rembourse ces frais qui s'élèvent à 17.94 € TTC pour une année de souscription soit **35,88€ pour les deux années.**

M. le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262.

Questions diverses

Demande d'avis au Conseil municipal concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : évolution réglementaire concernant « le changement de destination d'un local existant à usage commercial, artisanal ou de bureau, implanté en rez-de-chaussée d'une construction existante à la date d'approbation de la révision du PLU » article UA1 alinéa 8.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ s'étonne de cette demande d'avis demandée au Conseil municipal puisque la commission Urbanisme élargie a déjà donné un avis négatif à ce sujet. Par ailleurs, elle fait remarquer que cette question ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un point en questions diverses.

- M. le Maire souligne que le lancement de la modification du PLU est de la compétence du Maire et qu'à ce stade il n'y a pas lieu d'avoir de délibération : c'est un arrêté du maire qui lance la procédure. Il précise qu'il souhaitait que ce point soit évoqué en Conseil municipal pour avoir l'avis officiel et public de tous les élus.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande ce que pensent de ce projet les propriétaires des locaux de la maison médicale et de la pharmacie.

- M. le Maire lui répond que cette question est hors sujet ; il n'y a pas d'inquiétudes à avoir pour l'avenir économique de l'actuelle maison médicale et, d'autre part pour ce qui concerne le local actuel de la pharmacie, ce n'est pas le propriétaire de l'immeuble qui va investir dans le projet de Pôle de santé mais l'exploitante de la pharmacie. Il renvoie donc à l'explication liminaire.

- M. Patrick PÉREZ propose un vote secret afin que les élus puissent se prononcer, ce qui est accepté par le Conseil municipal. Ne s'agissant pas d'une délibération, il n'y a pas de formalisme particulier à ce sujet.

La question porte sur la proposition de modification du PLU afin de faire évoluer la réglementation sur les locaux professionnels dans le bourg.

Suite au dépouillement, 9 élus se prononcent pour cette proposition, 9 contre et un vote est blanc, le Maire étant favorable au projet, la procédure de modification sera donc lancée.

- Commission Sports/Vie associative : M. Philippe CRÉTOIS indique que l'inauguration du club-house partagé entre le club de badminton et de karaté aura lieu le 1er avril à 11h30. La commission est bien sûr invitée à cet évènement. Il souligne également le projet d'une nouvelle association de danse qui proposerait des cours de pilates et de danse jazz.

Il ajoute que le dojo, qui avait subi des infiltrations d'eau, devrait être remis à neuf et pourra également servir à cette nouvelle association de danse. A cet effet, des devis sont en train d'être établis.

- Commission Communication : M. Emmanuel FUENTES, signale que le magazine communal est en cours de rédaction. Il demande à tous les élus qui adressent leurs articles au prestataire de le mettre en copie. Il ajoute que des flyers seront à insérer dans le magazine à la demande d'associations quinsacaises.

- Commission Voirie : M. Patrick PÉREZ annonce que la maîtrise d'œuvre pour le plan de circulation et de sécurité avance.

- Monsieur le Maire explique que ces aménagements seront mis en place à chaque fois que des travaux seront effectués dans le cadre de la programmation annuelle des travaux Voirie.

- M. Emmanuel FUENTES annonce qu'une commission ad'hoc sera créée pour la Fête du Clairret, comme l'an dernier. Il indique que la date retenue pour cette fête est le 17 septembre.

- Commission Finances : M. Patrick SIMON a assisté à une réunion de la Commission intercommunale Finances et souligne que dans le cadre du budget, les dépenses énergétiques seront fortement impactées par l'inflation.

- Monsieur le Maire mentionne qu'il a reçu plusieurs forains dans le cadre de la fête de la Saint-Jean afin de déterminer les emplacements nécessaires pour les manèges. Quelques ajustements seront nécessaires mais tous les manèges pourront être présents à cette fête.

Il ajoute que le concert des Scènes d'été de Quinsac aura lieu sur le square Magna le samedi 2 septembre, et l'après-midi, le club de Cyclisme organise également la Fête du Vélo. Le Forum des associations et le vide-grenier auront lieu le samedi 9 septembre.

La séance est levée à 21 h 30.